

Rapport du Groupe de contrôle de la mobilité de la main-d'oeuvre Septembre 2008

Contexte

L'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur, section Mobilité de la main d'œuvre, signé par les onze organismes d'attribution des permis d'arpentage au Canada, publiée en anglais et en français sur le site web du CCAG.

En vertu des articles 5.1 et 5.3 de l'ARM, un groupe de contrôle fut formé par les associations. Également en vertu de l'ARM, les associations conviennent « d'examiner périodiquement (l'ARM) et d'en examiner l'exécution si l'une des associations en fait la demande ».

Le CCAG a fourni des services administratifs au groupe à l'aide d'un budget suffisant afin de couvrir une téléconférence annuelle. Le compte-rendu et les documents des assemblées de révision annuelle sont affichés sur le site Web du CCAG au <http://www.ccls-ccag.ca/French/mobilityFR.htm>

Activités récentes

La dernière assemblée s'est déroulée en décembre 2007. Chuck Salmon fut nommé président du Groupe. Au cours de cette assemblée, il fut suggéré que la profession ne devrait plus attendre que les gouvernements dictent des exigences et devrait plutôt être proactive et suivre la tendance de la mobilité de la main-d'œuvre priorisée par les gouvernements. Plusieurs actions furent recommandées, mais aucun progrès n'a été fait.

Au cours du printemps et de l'été 2008, les premiers ministres sont allés de l'avant avec la mobilité de la main-d'oeuvre et élabore maintenant des amendements afin de renforcer l'ARM avec un délai d'implantation fixé au 1^{er} avril 2009.

Sarah Cornett assistera à une présentation et un débat d'experts à Ottawa le 3 septembre 2008 organisés par le Programme d'intégration au marché du travail de Ressources humaines et Développement social Canada et présentera son rapport lors du Forum national des associations un peu plus tard cette même semaine. Si l'on se fit à l'invitation : « L'objectif de cette rencontre et de réviser les amendements au chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et de discuter des possibles implications avec une emphase particulière sur la manière dont ces changements vont affecter les professions réglementées à la suite la date butoir de conformité du 1^{er} avril 2009 ».

Toujours selon l'invitation : « Comme vous le savez, atteindre "une mobilité de la main-d'œuvre complète pour tous les Canadiens" est une priorité pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Alors qu'énormément de progrès ont été accomplis en abolissant des barrières à la mobilité de la main-d'œuvre, plusieurs défis demeurent. Pour faire face à ces questions non résolues, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont élaboré une proposition visant à amender le chapitre 7 de l'ACI pour en faire un outil plus puissant et efficace afin d'atteindre une mobilité totale de la main-d'œuvre ».

Le 28 juillet 2008, un courriel fut envoyé à tous les représentants de groupes de travail des associations, aux présidents et aux administrateurs du CCAG afin d'axer la coordination au sein de leur propre association et de se préparer à discuter de cette question à Winnipeg lors des assemblées de septembre.

Recommandations

Tel qu'indiqué dans le rapport sur l'harmonisation par l'administrateur et champion du CCAG Norm Coté, cette question peut être considérée comme la préoccupation la plus urgente à laquelle font face les associations en ce moment. Il est recommandé qu'un processus et des ressources visant à réviser l'actuel ARM, particulièrement l'annexe B, soient considérés immédiatement par les associations membres afin de faire face à la récente poussée de la part des premiers ministres pour une réciprocité plus ouverte et importante.

Sarah J. Cornett, B.Sc., OLS